



# Conseil de Communauté

## Délibération n°802022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

### **Objet : Offre de concours pour la réalisation d'un giratoire d'accès à la déchèterie de Villetelle - Adoption de la convention avec la société Languedoc Roussillon Matériaux**

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux,** expose au conseil le projet de réalisation d'un giratoire sur la route départementale RD 110E1, à l'angle du chemin de la Monnaie (sur la commune de Villetelle), afin de permettre la sécurisation de l'accès à la future déchèterie, sur l'emprise de la RD110E1 et des parcelles limitrophes 456 (située sur la commune de Lunel), 829 et 1578 (situées sur la commune de Villetelle). Il est rappelé en outre le coût estimé de réalisation de ce nouveau giratoire qui s'élève à 427 360 € HT (estimation phase projet, hors frais d'étude).

La société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM), déjà implantée sur des terrains limitrophes de la future déchèterie au travers de son autorisation de carrière pour ses opérations de traitement de matériaux naturels et de matériaux recyclés issus du tri des déchets du BTP, a pour ambition, d'une part de poursuivre durablement ces activités, et d'autre part de créer un nouveau complexe industriel qui accueillerait des entreprises engagées dans l'économie circulaire.

Compte tenu de l'intérêt direct de la société LRM à la réalisation de ce giratoire qui permettra l'accès à son nouveau pôle d'activité, elle propose une participation au financement des travaux de réalisation de ce nouveau giratoire à hauteur de 250 000 euros, sous les trois conditions suspensives suivantes :

- La prise en compte dans les différents documents d'urbanisme (nouveau SCOT du Pays de Lunel en cours de révision et PLU de la commune de Saturargues) du maintien des activités de traitement et de stockage des matériaux naturels et/ou recyclés de la société LRM au-delà de son autorisation de carrière et de l'accueil des entreprises engagées dans l'économie circulaire ;

- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et d'urbanisme en lien avec les activités de traitement et de stockage des matériaux ;
- La maîtrise foncière par la société LRM des terrains d'implantation du projet global, soit par l'acquisition des parcelles, soit par la signature de baux avec les propriétaires.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** l'offre de concours de la société LRM pour le financement à hauteur de 250 000 € de la réalisation du nouveau giratoire susmentionné, sous conditions suspensives,

**APPROUVE** la convention relative à cette offre de concours,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 31/05/22 Publication du
--



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex